



D.2025.02.05.1.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Février 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.1 – Ligne C : Promesse d'obligation réelle environnementale - Labège (31)

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Jop)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Si les mesures ont été prises lors de la conception du projet de la ligne C du métro pour limiter son impact sur les milieux naturels, il reste toutefois nécessaire de mettre en œuvre des mesures de réduction, de compensation voire d'accompagnement écologique.

L'opération de la ligne C du métro a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation environnementale le 15 avril 2022 qui porte sur les thématiques sites classés, eau et biodiversité.

Aussi, le Conseil National de la Protection de la Nature a souhaité, dans son avis, que Tisséo Collectivités assure la protection de stations de flore protégée situées en dehors de ses emprises travaux.

C'est à ce titre que la gestion conservatoire sur 50 ans de la prairie à jacinthe de Rome, a été envisagée sur les parcelles ci-après désignées, sur la commune de Labège (31) :

Référence cadastrale					Surf. contractualisée	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²
AN	74	Prairie/Bois	Bolé	13251	74a	13251
AK	61	Prairie/Bois	Bolé	17177	61a	939
						14190

Les frais de géomètre associés à la division parcellaire restant à opérer ainsi que les frais notariés seront à la charge de Tisséo Collectivités.

Pour permettre la préservation de cette espèce protégée, le propriétaire a donné son accord pour la mise en place d'un plan de gestion dont les caractéristiques sont décrites aux articles 2 et 3 de la promesse d'obligation réelle environnementale annexée.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité globale sur la durée de l'obligation réelle environnementale (50 ans commençant à courir à la date de la signature de l'acte authentique) de 100 200 €, versée en une fois lors de la réitération par acte authentique. L'obligation réelle environnementale perdure ensuite pendant la durée du contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaires du bien immobilier.

L'indemnité versée en compensation de cette obligation réelle environnementale est constituée des postes suivants :

- une indemnité annuelle pour perte de fourrage pour un montant de 216 €/an.
- une redevance annuelle de 284 €/an sur la base de 200 €/ha/an.
- une indemnité annuelle complémentaire correspondant aux frais d'entretien forestier du site visant à maintenir l'espace ouvert de 1500 € / an.
- et une indemnité de 200 € pour le coût de l'installation d'une clôture de 30 m linéaires évitant le pâturage des chevaux sur une partie de la zone contractualisée.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'obligation réelle environnementale et la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration d'une obligation réelle environnementale aux conditions précisées dans la promesse annexée sur les parcelles AN74a et AK 61a à Labège, moyennant versement d'une indemnité de 100 200 € pour une durée totale d'engagement de cinquante ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à signer la promesse annexée ainsi que l'acte authentique qui en découlera et plus généralement tout document nécessaire à la conclusion de cette obligation réelle environnementale.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES